

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 Août 2021

L'an 2021 et le 26 Août à 20 heures, le Conseil Municipal d'Avaray, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MEZILLE Jean-François Maire

Présents : M. MEZILLE Jean-François, Maire, M. SAUVAGE Didier, Mme BRIN Patricia, M. ALDEBERT Vincent, Mme BERTHOT Armelle, M. PRIOU Stéphane, M. FERNANDEZ Edgard, Mme LEGRAND Anne-Claire, M. MÉRIEUX Dominique, Mme BAUCHER Soline, M. BLANCHER Denis, Mme LESIEUR Priscilla, M. RONNAY Pascal

Excusés ayant donné procuration : M. BACHET Patrice à M. FERNANDEZ Edgard, Mme MARCHISET Hélène à Mme LEGRAND Anne-Claire,

A été nommée secrétaire : Mme Armelle BERTHOT

Approbation du compte rendu du 17 juin 2021

Madame Anne-Claire LEGRAND informe les membres qu'il y a une erreur concernant une délibération. Le nombre de votants indiqués ne correspond pas au nombre réel. Après avoir effectué des recherches, il s'agit de la délibération n°2021-23 « convention de mise à disposition d'une alimentation électrique et d'une connexion internet entre la mairie d'Avaray et l'entreprise SNC B'art Gourmet ». Lors de la rédaction du compte rendu le nombre de « Pour » devrait indiquer 12 au lieu de 11.

Délégation de compétences consentie au maire par le conseil municipal réf : 2021-26

Vu la délibération n° 2020-12 en date du 02 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°2020-23 en date du 16 septembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Le Maire rappelle que le conseil municipal lui a consenti certaines délégations de compétences prévues par l'article L 2122-22 du CGCT.

Pour rappel, il s'agit :

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile et pénale), pour tous les degrés de l'instance (première instance, appel et cassation) ainsi que pour tout type d'action (engager un recours, agir en défense, se désister, se constituer partie civile, etc...) ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 1 500 € autorisé par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Mme Guy Isabelle, trésorière de la Trésorerie de MER, a émis une observation quant aux mandats de fonctionnement,

elle précise que dès le 1^{er} euro mandaté, il s'agit d'un marché public et que le montant de la dépense doit définir si la procédure est formalisée ou non formalisée (cf Code des marchés publics, Code de la commande publique, Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics - Articles 1 à 4 (préliminaire))

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés **DÉCIDE de déléguer la compétence du point 4** à Monsieur le Maire comme suit :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour un montant maximal de 8 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15		

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022 Réf : 2021-27

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57, applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des finances Publique de Loir-et-Cher,

Considérant que la commune d'Avaray s'est engagée à appliquer la nomenclature M 57 dès le 1er janvier 2022,

Considérant que ce nouveau référentiel reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants, et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Considérant que ce référentiel étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, en matière de fongibilité des crédits, et en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues,

Considérant que cette nouvelle norme s'appliquera au budget général de la commune mais également à ses budgets annexes, à l'exception des services publics industriels et commerciaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M 57 dès le 1er janvier 2022, au lieu et place de l'instruction comptable M 14 et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15		

Subvention CFA Interprofessionnel de Formation d'Apprentis réf : 2021-28

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal présents et représentés de la sollicitation d'une demande de subvention pour l'année 2021 par courrier en date du 15 juin 2021.

Monsieur le Maire précise que deux administrés sont étudiants dans cette structure.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de verser une subvention d'un montant de 160 € soit 80 € par élèves.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15		

Dissolution du SIVOSE des trois maillets réf : 2021-29

Vu la délibération n° 2021-05 du 26 mai 2021 du Conseil syndical du Sivose des 3 Maillets décidant à l'unanimité de ses membres présents, la dissolution du syndicat avec effet au 31 août 2021,

Vu la délibération n° 2021-08 du 15 juillet 2021 du Conseil syndical du Sivose des 3 Maillets décidant d'une dissolution en deux temps,

Vu les statuts du Sivose des 3 Maillet en date du 4 novembre 1991,

Il convient aux conseils municipaux des deux communes adhérentes, Avaray et Lestiou, de valider la dissolution du syndicat.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents et représentés décide

d'approuver la dissolution du Sivose des 3 Maillets selon les modalités fixées par le syndicat, c'est-à-dire :

- 1) *Une fin des compétences à la date du **31 août 2021** (avec paiement des dernières factures de fonctionnement et de l'engagement de dépense en investissement correspondant au devis Flaugnach (menuiseries) et à l'arrêt du versement des indemnités perçues par la Présidente et les Vice-Présidents)*
- 2) *Une dissolution avec répartition des actifs et passifs entre les deux communes à la date du **31 décembre 2021**.*

La commune d'Avaray reprend son actif (dojo, « aménagement foot » et immobilisations correspondantes ainsi que le passif.)

La commune de Lestiou, quant à elle, reprend son actif (court de tennis et immobilisations correspondantes). Le passif est inexistant.

Une convention pour la liquidation du SIVOSE des 3 maillets sera établie entre les deux communes avec le vote des comptes de gestion et administratif de clôture.

d'autoriser le maire à dresser et à signer le procès-verbal de dissolution du Sivose des 3 Maillets ainsi que tout document s'y référant.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14		1

Convention de mise à disposition des agents techniques communaux auprès de la CCBVL pour les interventions auprès de l'école réf : 2021-30

Vu le CGCT, notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion en date du 1er juillet 2021,

Monsieur le Maire expose :

La mutualisation entre communes et communauté de communes a été placée au cœur du projet communautaire. Initiée par la Communauté de communes Beauce et Forêt avec le partage des secrétaires de mairie, cette démarche s'est étendue progressivement à d'autres services. Toutes ces mutualisations ont été mises en place avec les communes et EPCI volontaires dans un objectif de partage des compétences et d'optimisation des moyens.

La convention cadre règle de façon uniforme les mises à dispositions ascendantes et descendantes. Elle fonctionne selon un système d'options adaptées aux besoins de chaque commune et dont le choix peut être modifié selon les dispositions de la convention.

Plusieurs services peuvent être mutualisés entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et ses communes membres, une annexe à la convention fixe les options retenues par la commune d'Avaray,

La liste des options pouvant être mutualisées entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et ses communes membres sont :

Options	Exemples de missions assurées :
Option 1 « Gestion du secrétariat de mairie »	– Accueil physique et téléphonique du public – Secrétariat général (courriers, délibérations, comptes-rendus...) – Préparation des conseils municipaux – Tenue de l'Etat civil – Préparation des élections – Gestion budgétaire et comptable, facturation – Gestion du personnel, paie – Gestion de la commande publique – Suivi administratif et technique des dossiers communaux (urbanisme, cimetière...) – Et toutes missions ressortant usuellement ou statutairement des fonctions de secrétaire de mairie
Option 2 « Expertise et soutien des projets communaux »	– Soutien technique à l'élaboration et au suivi des projets communaux (travaux, documents d'urbanisme...) – Aide à l'élaboration des pièces de marchés publics et à l'analyse des offres – Expertise financière – Participation à des réunions aux fins d'information ou de conseil des élus municipaux
Option 3 « Entretien annuel des voiries »	– Organisation et suivi des travaux d'entretien courant des voiries
Option 4 « Nettoyage des locaux municipaux »	– Nettoyage ponctuel ou régulier des bâtiments municipaux
Option 5 « Animation communale »	– Animation communale
Option 6 « Assistance technique pour la gestion de la voirie et du domaine public »	– Assistance à la programmation et au chiffrage de travaux de voirie préalablement à la prise de décision par les élus – Assistance technique pour l'évaluation des besoins en matière de signalisation routière et aide à la commande publique – Conseil pour la gestion du domaine public et assistance pour la rédaction des arrêtés

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, des **agents communaux** peuvent également être mis à disposition de la Communauté de communes Beauce Val de Loire pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT. Ces mises à disposition ascendantes évitent à la Communauté de communes de créer des postes supplémentaires et permettent aussi une meilleure réactivité.

Les missions que peuvent être amenées à exercer les services communaux sont les suivantes :

Options	Exemples de missions assurées :
Option A « Interventions ponctuelles ou régulières des services techniques sur compétences communautaires »	– Entretien et réparations sur les bâtiments appartenant à la Communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses compétences – Nettoyage de bâtiments appartenant à la communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses compétences – Restauration scolaire – Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la Communauté de communes
Option B « Gestion administrative de la compétence scolaire »	– Inscription des élèves à l'école et aux services périscolaires – Préparation de la facturation des services périscolaires – Passation de commandes sous le contrôle de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et dans les seuls domaines définis par elle pour des sommes n'excédant pas 2 000 euros HT – Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la Communauté de communes

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention cadre de mutualisation avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire, jointe à la présente délibération ;
- **D'OPTER** pour l'option A de la convention : « Interventions ponctuelles ou régulières des services techniques sur compétences communautaires »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mutualisation avec la Communauté de communes, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Il est précisé par Monsieur le Maire qu'une délibération sera prise pour définir le tarif horaire à facturer ainsi que l'amortissement du matériel utilisé.

Monsieur le Maire avait demandé une harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes (dans la convention pas de détail financier)

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15		

Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher réf : 2021-31

Le Maire rappelle l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire
Courtier : SIACI SAINT HONORE
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

(Indiquer la catégorie d'agents que vous souhaitez assurer et le taux correspondant)

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire)

Conditions : **Taux : 5,60 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation : (à préciser pour chaque catégorie de personnel assuré)

- Traitement indiciaire brut,
(Et de manière optionnelle si vous le souhaitez – supprimez si vous ne souhaitez pas les assurer)

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
- Les charges patronales.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2021.

(Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC).

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15		

Création d'un poste de conseiller municipal délégué pour gérer le dojo réf : 2021-32

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du dojo sera reprise le 1^{er} septembre prochain suite à aux décisions prises précédemment.

Monsieur le Maire propose une organisation pour ce dossier comme suit :

Entretien, petit travaux : gestion par le comité consultatif des travaux composé de Messieurs ALDEBERT Vincent, FERNANDEZ Edgard, MÉRIEUX Dominique, PRIOU Stéphane, RONNAY Pascal, SAUVAGE Didier et Mme Héléne MARCHISET

Gestion administrative (gestion des plannings, mise en place des conventions, communication avec les associations utilisatrices du dojo, ... : gestion par la commission Cadre de Vie, Culture, Associatifs et manifestations composée de Messieurs BACHET Patrice et BLANCHER Denis, Mesdames BAUCHER Soline, BERTHOT Armelle, LEGRAND Anne-Claire et LESIEUR Priscilla

Madame LESIEUR propose de reprendre le modèle de planning et des conventions existants et se charge de le diffuser.

Les documents seront préparés par la commission et ils seront validés lors d'un prochain conseil municipal.

Il est évoqué d'optimiser le dojo en proposant des disponibilités à d'autres associations si nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider l'organisation ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15		

Contrat d'assurance – bâtiment (Dojo) réf : 2021-33

Monsieur le Maire informe les membres présents et représentés qu'il convient de remettre à jour le contrat d'assurance souscrit auprès de MMA.

En effet, la reprise du bâtiment « dojo » à compter du 1^{er} septembre engendre une modification du contrat actuel

Monsieur le Maire présente cette modification pour un montant de 751 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de souscrire à l'avenant de contrat proposé pour assurer le dojo.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15		

Contrat d'assurance – Tracteur, épareuse et plateau de coupe réf : 2021-34

Monsieur le Maire informe les membres présents et représentés qu'il convient de souscrire un nouveau contrat d'assurance pour assurer le tracteur, l'épareuse et le plateau de coupe.

Monsieur le Maire présente une cotisation d'un montant de 955 € annuel pour le matériel.

Plusieurs remarques sont faites quant au montant de la cotisation. Il est proposé de signer cet avenant provisoire au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de souscrire au contrat provisoire".

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15		

Fiscalité de l'aménagement réf : 2021-35

Vu la délibération n°2015-21 en date du 11 septembre 2015 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune d'Avaray,

Vu la délibération n°2019-49 en date du 29 novembre 2019 portant sur le maintien d'un taux de 2.5%,

Monsieur le Maire présente les divers cas qui s'offrent au conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- de maintenir l'instauration de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,
- de maintenir son taux de 2.5 %,
- de ne pas appliquer d'exonération en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15		

Prêt de bancs réf : 2021-36

Monsieur le Maire informe qu'il serait judicieux de mettre en place un contrat de location et une caution pour le prêt de tables et de bancs.

Lors de sa séance du 15 avril 2021, Monsieur le Maire proposait de prendre contact avec les propriétaires de la ferme de l'Isle pour définir les modalités de location des bancs.

Après discussions, il est proposé de demander une caution de :

Pour un banc : 20 €

Pour une table : 40 €

La caution sera multipliée par le nombre d'objets empruntés.

Les bancs et/ou tables seront livrés par les agents communaux après validation du contrat et réception de la caution.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de mettre en place un contrat de prêt ainsi qu'une caution comme indiqué ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15		

Salle polyvalente réf : 2021-37

Lors de sa séance du 27 juin 2019, le conseil municipal avait délibéré pour ne plus louer la salle polyvalente les samedis soir à compter du 28/06/2019,

De nombreux désagréments ont été constatés lors d'une location.

Monsieur le Maire propose de ne plus louer la salle polyvalente le week end aux administrés. Elle pourra être louée pour des « pots » en fin de journée, des réunions ainsi qu'aux associations d'Avaray, Lestiu et Courbouzon.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de ne plus louer la salle polyvalente comme indiqué ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15		

Poubelles

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents et représentés que des poubelles sont mises à disposition des administrés sur le parking de la salle polyvalente.

Il est constaté depuis quelques mois que des cartons sont placés à coté des poubelles et ne sont pas pliés.

Vu le manque de civilité et de non respect du tri, il est proposé de mettre en place un panneau pour rappeler les règles.

De plus, Monsieur le Maire propose d'aller voir les responsables directement pour leur rappeler les consignes de tri et de savoir vivre.

Affaires diverses :

Un tour de table est réalisé :

Monsieur FERNANDEZ informe que les travaux de clôture au Lavoir du Tertre sont terminés, que l'assurance remboursera la somme de 1 700€ pour ce sinistre. Il précise que certains poteaux et lisses ont été récupérés par la commune.

Monsieur FERNANDEZ déclare que le logement sis 2 rue de la Fontaine sera libéré par la locataire ce samedi 28 aout 2021.

Il précise avoir fait un point avec les locataires du 2 rue de la Fontaine et du 47 Grande rue et qu'il est constaté une surconsommation d'électricité. (Par exemple 8€ / jour de consommation en été).

Madame BAUCHER demande si le terrain de cross sera entretenu. Monsieur MERIEUX précise qu'un agent communal était en congé et que cela devrait être réalisé dans les semaines à venir.

Madame BAUCHER demande s'il serait possible de mettre en place CESAM pour les enfants d'Avaray.

Madame LEGRAND précise que le forum des associations est organisé le 4 septembre 2021 à la plaine de Lestiu. Elle précise que des devis ont été réceptionnés pour le repas de aînés du 21 novembre 2021. Elle rappelle que le feu d'artifice aura lieu ce samedi 28 aout 2021 à 22h30 au bord de Loire.

Clôture de la séance à 23h00.

La Secrétaire,
Mme Armelle BERTHOT

Le Maire,
M. Jean-François MÉZILLE

